

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

*Antibes Juan-les-Pins - Le Bar-sur-Loup - Bézaudun les Alpes - Biot - Bouyon - Caussols - Châteauneuf - Cipières -
La Colle sur Loup - Courmes - Conségudes - Coursegoules - Les Ferres - Gourdon - Gréolières - Opio - Roquefort-
les-Pins - La Roque en Provence - Le Rouret - Saint-Paul-de-Vence - Tourrettes-sur-Loup - Valbonne - Vallauris
Golfe-Juan - Villeneuve-Loubet*



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2022 COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-deux et le 24 janvier à 10 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espaces du Fort carré – avenue du 11 novembre à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Sophie NASICA, Richard THIERY

1. ACTION FONCIERE - TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE - ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AUX HOIRS DALMASSO - PROTOCOLE D'ACCORD

Rapporteur : **MONSIEUR JEAN LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver les termes du protocole d'accord pour la cession, la prise de possession par anticipation des emprises de terrain propriété des hoirs DALMASSO et tout propriétaire se substituant, et des travaux en vue de la réalisation de travaux du bus-tram,
- d'approuver l'acquisition des emprises d'une surface totale de 200 m² environ à détacher des parcelles cadastrées DR 174, 176 et 233 moyennant une indemnité de 1 euro,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette acquisition.

2. COHESION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE - MISSION LOCALE ANTIPOLIS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 - VERSEMENT D'UNE AVANCE

Rapporteur : **MONSIEUR KEVIN LUCIANO**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'autoriser le versement à la Mission Locale Antipolis d'un acompte pour l'exercice 2022 à hauteur de 312 400 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec la Mission Locale Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à la politique de la ville et à la cohésion sociale à signer ladite convention, et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense au Chapitre « 65 » de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ; fonction 523 ; budget de la Direction de la Cohésion Sociale.

3. RISQUES NATURELS ET MAJEURS - OUVRAGES ET RESEAUX D'EAUX PLUVIALES, OUVRAGES LITTORAUUX ET OUVRAGES GEMAPI - ACCORD CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE N°19-316

Rapporteur : **MONSIEUR JEAN-PIERRE DERMIT**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord cadre n°2019-316 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Société SAS TPFI, le Groupement conjoint SAS EGIS Eau/ SARL ICTP et la Société SUEZ CONSULTING – SAFEGE SAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenant n°1, dont les projets sont joints en annexe à la délibération.

5. GESTION DES DECHETS - ACHAT ET LIVRAISON DE FLUIDES - DALBERA SAS - MARCHE N°20/304 - AVENANT N°1

Rapporteur : **MONSIEUR ERIC MELE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°20/304 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société DALBERA SAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

6. HABITAT / LOGEMENT - ANTIBES JUAN-LES-PINS - CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SOCIALE DE 35 LOGEMENTS PLUS - 245 RUE DU JARDIN SECRET - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE CONTRACTEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SA D'HLM 3F RESIDENCES

Rapporteur : **MONSIEUR JEAN LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 122 500,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120999 constitué d'1 ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe à la délibération et fait partie intégrante de la délibération ;
- d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

7. HABITAT / LOGEMENT - LE BAR SUR LOUP - ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (9 PLUS/ 6 PLAI/2 PLS) - TERRA ALTA - 488 AVENUE AMIRAL DE GRASSE - OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SA D'HLM ERILIA

Rapporteur : **MONSIEUR JEAN LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux (9 PLUS – 6 PLAI – 2 PLS), TERRA ALTA, 488 Avenue Amiral de Grasse au Bar sur Loup, par la SA D'HLM ERILIA ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 111 000 € à la SA D'HLM ERILIA pour la réalisation de ce programme ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de :
 - o 58 800 € au titre du FNAP -1-2- 479 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SA D'HLM ERILIA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 111 000 € sur le compte 20422 du budget de la Direction Habitat Logement ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - o en dépense sur le compte 45 816, millésime 2021.
 - o en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2021.

8. HABITAT / LOGEMENT - RENOVATION PARC PRIVE - AIDES FINANCIERES CASA - ATTRIBUTION A DIVERS PROPRIETAIRES

Rapporteur : **MONSIEUR JEAN LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver l'attribution de subventions pour un montant total de 4 877.92 € aux deux propriétaires occupants éligibles aux aides financières de la CASA, dont le détail figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le versement des subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 4 877.92 € au Chapitre « 204 » de la Section d'Investissement du Budget Principal ; budget de la Direction Habitat Logement.

9. COMMANDE PUBLIQUE - ACHAT ET LIVRAISON DE VEHICULES TECHNIQUES POUR LA CASA - ATTRIBUTION DU LOT 11

Rapporteur : **MONSIEUR GILBERT TAULANE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces qui constituent les accords-cadres avec la société RENAULT RETAIL GROUP déclarée attributaire.

10. COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION D'OBJETS PROMOTIONNELS POUR LE COMPTE DE LA CASA - ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE

Rapporteur : **MONSIEUR GILBERT TAULANE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société VENDREDI 13 SARL déclarée attributaire.

11. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE SERVICES RELATIF A LA PRESTATION D'ASSURANCE RISQUES NUMERIQUES POUR LES BESOINS DE LA CASA - ATTRIBUTION DU MARCHE

Rapporteur : **MONSIEUR GILBERT TAULANE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces qui constituent le marché avec la société CYBER COVER / AXA déclarée attributaire.

12. INFORMATIQUE - FUSION DE LA SOCIETE GEOMAP IMAGIS AVEC LA SOCIETE 1SPATIAL - CHANGEMENT DE TITULAIRE MARCHE 2019_145 - AVENANT N°1

Rapporteur : **MONSIEUR JEAN LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°2019_145 conclu entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société 1Spatial ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE